

E 1004 1/272

CONSEIL FÉDÉRAL
*Procès-verbal de la séance du 15 juillet 1919*¹

2547. Agrégation de Taufers

Département politique (Affaires étrangères). Proposition du 3 juillet 1919

Par sa décision du 9 mai², le Conseil fédéral a approuvé la proposition du Département politique et a pris la résolution que l'incorporation de Taufers ne devait pas être prise en considération. Depuis lors, M. le Conseiller aux Etats

1. *Etaient absents: E. Müller, R. Haab, E. Schulthess.*

2. *Non reproduite, cf. E 1004 1/271, n° 1670. Dans cette séance, le Conseil fédéral s'occupait de toutes les agrégations territoriales en question; sur l'ensemble de cette question, cf. E 2001 (B) 1/14.*

Brügger a transmis au Département politique des pièces³, émanant de la commune de Münster, en demandant au Département politique d'examiner à nouveau la question de l'agrégation de Taufers. Le Département politique n'a pas manqué de transmettre tous ces documents au Département militaire en le priant de vouloir bien lui faire connaître son opinion. Le Département militaire a remis au Département politique un rapport de l'Etat-Major de l'Armée. Celui-ci aboutit à la conclusion qu'au point de vue strictement militaire une incorporation de Taufers apporterait de précieux avantages et aucun inconvénient, tandis qu'au point de vue politico-militaire, cette agrégation serait plutôt désavantageuse. Les avantages positifs l'emportent de beaucoup sur les inconvénients, mais la question ne présente qu'une importance très inférieure dans l'ensemble du système défensif de la Suisse, et l'agrégation de Taufers n'empêcherait pas la vallée de Münster de rester militairement un poste très exposé.

Malgré les avantages militaires que présenterait l'incorporation de Taufers, et même si ces avantages étaient beaucoup plus considérables, le Département politique maintient sa proposition de ne pas prendre en considération la requête des habitants de Taufers. Le Département estime en effet qu'il est de la plus grande importance d'éviter en ce moment toute discussion territoriale dans les régions qui touchent aux frontières italiennes et aux contrées dont la possession peut être contestée par l'Italie.⁴ Le mouvement nationaliste italien est exaspéré par les derniers événements et certains éléments italiens suivent de très près les manifestations de l'opinion publique tessinoise, ou tout au moins de la petite fraction de la population de ce canton qui s'appuie sur la Dante Alighieri et cherche un contact plus étroit avec l'Italie. L'Italie ne fait rien pour améliorer les relations de frontière entre les deux pays et pour régler d'une manière satisfaisante les petites questions en cours, et la Légation d'Italie à Berne ne paraît pas animée d'un

3. Cf. E 2001 (B) 1/14.

4. *Au sujet de la frontière italo-suisse, notamment de l'enclave de Campione, le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière, écrit le 2 juillet une lettre confidentielle au Chef du Département politique: [...] j'ai reçu hier la visite d'un député italien, tessinois d'origine, propriétaire au Tessin et sur les sentiments duquel je crois pouvoir compter. Il arrivait de la Consulta et se montrait assez alarmé d'une conversation qu'il avait eue avec un personnage qu'il n'a pas voulu me nommer, mais qui est un des collaborateurs de M. Manzoni. «Les influences nationalistes», m'a-t-il dit, «exercent une pression sur le Ministère au sujet de cette affaire de Campione. Au moment où l'Italie se prépare à de cruelles déceptions dans l'Adriatique, elle ne voudrait pas s'exposer à des ennuis sur notre frontière et peut-être même y cherche-t-elle de faciles compensations». Mon interlocuteur qui fait de longs séjours sur les bords du lac de Lugano et qui connaît fort bien les choses et les gens, ne m'a pas caché que le mouvement irrédentiste, si peu important qu'il soit dans le Tessin, pouvait être constamment exploité dans les milieux officiels italiens. «Evitez», m'a-t-il dit, «tout acte qui puisse porter préjudice à la population même de Campione, car on ne manquerait pas d'en faire un sujet de scandale.»*

[...]

Il nous faut donc montrer la plus grande circonspection dans tout ce qui concerne nos relations avec l'Italie, à la frontière tessinoise et éviter des actes qui ne seraient pas commandés par une nécessité absolue et qui pourraient fournir un aliment bien venu à une certaine presse toujours en quête d'incidents.

[...]

(E 2300 Rom, Archiv-Nr. 19).

16 JUILLET 1919

47

esprit conciliant. Dans un moment délicat comme celui que la Suisse traverse, il faut absolument éviter toute contestation territoriale avec l'Italie, et la question de Taufers serait de nature à créer des difficultés avec nos voisins du sud.

En se basant sur ces considérations, le Conseil fédéral décide de maintenir sa décision du 9 mai, à teneur de laquelle l'incorporation de Taufers n'est pas prise en considération.